

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Dylan Karlen –
Pandémie : les gens du voyage au-dessus des lois ?

Rappel de la simple question

Depuis quelques semaines déjà, des caravanes de gens du voyage, essentiellement immatriculées en France, se sont amassées sur la place d'accueil de Rennaz. Certaines sources font état d'un franchissement de la frontière après sa fermeture décrétée à la suite de la pandémie de coronavirus. On peut donc légitimement s'interroger sur la date, le lieu et surtout le pourquoi de l'autorisation de tels franchissements, s'ils ont bien eu lieu. A l'heure où la population sédentaire de Suisse reçoit des amendes d'ordre lors de sorties en famille et où plus aucune manifestation ne peut avoir lieu, il semble opportun d'obtenir un éclaircissement sur la gestion des gitans en cette période de confinement. Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour contrôler et faire appliquer les directives sanitaires dans les camps de gitans ?

(Signé) Dylan Karlen

Réponse du Conseil d'Etat

L'aire d'accueil de Rennaz accueille chaque année, du 1^{er} mars au 31 octobre, une cinquantaine de convois des gens du voyage étrangers. Cette année, dès son ouverture officielle le 1^{er} mars 2020, les gens du voyage ont afflué à Rennaz comme à l'accoutumée.

Ainsi, au moment de la fermeture des frontières, survenue le 16 mars 2020, 41 caravanes étaient déjà stationnées à Rennaz. Suite à l'annonce de la fermeture des frontières, une partie de la communauté a quitté la Suisse alors qu'une autre partie s'est déplacée sur d'autres aires d'accueil, notamment dans les cantons de Fribourg et Berne où séjournèrent des membres de leurs familles. Ainsi, en pleine période de Covid-19, la place de Rennaz n'a accueilli, à un moment donné, qu'une dizaine de caravanes. Par la suite, plusieurs convois sont revenus à Rennaz.

Les mesures prises pour garantir le respect des directives sanitaires consistaient à informer de vive-voix les personnes résidentes des précautions à prendre. La Police cantonale, chargée de la gestion du site, a placé des affiches de l'OFSP à divers endroits. Il leur a également été recommandé de ne pas effectuer de déplacements inutiles et rappelé qu'il convenait d'éviter le démarchage auprès de la population. Toutefois, à l'instar du reste de la population, il est évidemment impossible de contrôler que les occupants de l'aire d'accueil respectent en tout temps les directives émises.

Concernant les passages illégaux aux frontières, il sied de relever que tous les cantons frontaliers ont été confrontés à cette problématique. S'il est exact qu'une partie des convois a réussi à traverser la frontière, un grand nombre a été bloqué à la douane, parfois interpellé, raccompagné puis dénoncé à l'autorité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 août 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean